

Procès-verbal du Conseil Municipal du 09 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué, s'est assemblé salle du Conseil à la mairie de Locmiquelic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Éric PATUREL.

Date de convocation : le 03 avril 2026

La séance a été publique le jeudi 09 avril 2026

Etaient présents : Monsieur PATUREL, Madame IZAGUIRRE , Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE , Madame BELLEGO, , Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Monsieur FISCHER, Madame CHAUDRE, Madame DREAN, Monsieur GEURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JEHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Monsieur ROBERT X.

Absents ayant donné pouvoir : Madame LE QUER (procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur VARIOT (procuration à Madame IZAGUIRRE), Monsieur BORGNIC (procuration à Madame DREAN), Monsieur ROBERT C. (procuration à Madame HÉBERLÉ), Monsieur DRÉANO (procuration à Madame GUILLEVIC).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame BELLEGO, Madame GUILLEVIC.

Conseillers en exercice : 27

Ordre du jour :

D2026-016	Nomination des secrétaires de séance	D2026-017	Approbation du PV du 27 mars 2026
D2026-018	Indemnités des Adjointes et des conseillers délégués	D2026-019	Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
D2026-020	Fixation du nombre d'administrateurs au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale	D2026-021	Election des Administrateurs au conseil d'administration du Centre communal d'action Sociale
D2026-022	Nomination des délégués auprès des organismes extérieurs et autres instances	D2026-023	Délégations d'attribution au Maire prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
D2026-024	Règlement budgétaire et financier	D2026-025	Budget principal : Approbation du Compte Financier Unique 2025
D2026-026	Budget principal : Affectation du résultat	D2026-027	Budget principal : Budget primitif 2026
D2026-028	Budget annexe « opération Général Moller » : approbation du compte financier unique 2025	D2026-029	Budget annexe « opération Général Moller » : Affectation du résultat
D2026-030	Budget annexe « opération général Moller » : budget primitif 2026	D2026-031	Prolongation et actualisation n°3 de l'Autorisation de Programme et Crédits de paiement pour l'aménagement de la grande rue 2023AP01

D2026-032	Actualisation n°1 de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la végétalisation des cours d'écoles 2025-AP01	D2026-033	Actualisation n°1 de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la création de la voie verte RD 111
D2026-034	Création d'une AP/CP pour la réalisation d'un plan de circulation sur la commune 2026 AP01	D2026-035	Taux d'imposition 2026
D2026-036	Subvention au CCAS		
	Décisions du Maire		
	Questions diverses		
	Informations diverses		

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H et fait l'appel des conseillers municipaux. Mesdames BELLEGO et GUILLEVIC sont désignées comme secrétaires de séance.

Au nom de L'avenir à bâbord, Monsieur Marc Geourjon fait la déclaration suivante :

« Nous aurions souhaité nous aussi nous exprimer lors du premier Conseil municipal, la parole ne nous a pas été donnée, dommage. Espérons que ce ne soit qu'une petite erreur de démarrage !
Merci donc de nous donner la parole, je ne serai pas long.

Je souhaite éclaircir certains points concernant nos méthodes de travail envisagées en tant qu'opposition durant les années à venir.

Tout d'abord, notre priorité reste identique aux messages que nous avons diffusés durant la campagne :

Nous restons en priorité au service des citoyens et des habitants de Locmiquélic. Cela passe par l'écoute des revendications de tous les citoyens pour adapter les usages et services aux demandes des habitants de notre cité.

Certes, étant donné la répartition des sièges au Conseil municipal de notre modèle électoral, cela dépendra beaucoup de la volonté politique de la majorité actuelle, mais en ce qui nous concerne nous restons fidèles à nos choix et à nos engagements cad :

- Ouverture d'espace d'échanges (avec les habitants comme avec les élus), écoute et prise en compte des suggestions, remarques.
- Œuvrer pour que chaque minahouet puisse se loger, vivre, se nourrir, se chauffer, prendre soin de lui et de ses proches le plus simplement possible.

Si la majorité, comme elle l'a promis durant la campagne, ouvre ces espaces de dialogue alors nous ne pourrions que vous accompagner dans cette démarche.

Ce n'est pas du tout ce que j'ai ressenti lors du premier Conseil municipal, ce qui est bien loin du message entendu durant la campagne sur la volonté d'ouverture, d'échange et de partage que vous avez revendiqué. C'est bien dommage !

Notre rôle en tant qu'opposition ; faire le lien entre les revendications des habitants et les instances dirigeantes de notre collectivité.

Quel beau mot collectivité !

J'ajouterai juste un petit mot à destination de tous les élus de ce conseil.

Durant cette année de travail pour construire notre programme, nous avons échangé entre colistiers et habitants avec convictions, nous avons débattu avec force et nous avons tous fait des compromis. C'est pour nous la base de la démocratie.

J'espère que vous aurez l'occasion de voir entre colistiers de l'opposition des avis différents, c'est pour nous un bon signe de vitalité démocratique. Nous sommes dans l'opposition et il y aura des moments de désaccords avec vous aussi, pas par principe, mais pour vous offrir un autre point de vue.

Nous tous autour de cette table, avons été élus non pour nos expertises individuelles, mais pour notre vision du collectif, alors, n'hésitons pas à prendre la parole, c'est notre devoir, c'est l'essence même du débat démocratique.

Merci. »

Monsieur le Maire répond que si Monsieur Geourjon avait demandé la parole, il l'aurait obtenu. Tous ceux qui demandent la parole l'obtiendront sans problème. C'est un espace de liberté : il n'est pas question de museler qui que ce soit.

Marc Geourjon indique qu'il est aussi important d'offrir la parole aux personnes moins à l'aise pour s'exprimer.

D2026-016 NOMINATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Exposé :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : Nomme Madame BELLEGO et Madame GUILLEVIC secrétaires de séance.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE , Madame BELLEGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Monsieur C. ROBERT, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRE, Monsieur DRÉANO, Monsieur FISCHER, Madame LE QUER, Monsieur VARIOT, Madame DREAN, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JEHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Monsieur ROBERT X.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2026-017 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 MARS 2026

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 27 mars 2026 adressé le 3 avril 2026 aux conseillers municipaux.

Il convient, à ce titre, que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, le procès-verbal du Conseil municipal 27 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE , Madame BELLEGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Monsieur C. ROBERT, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRE, Monsieur DRÉANO, Monsieur FISCHER, Madame LE QUER, Monsieur VARIOT,
------	--

	Madame DREAN, Monsieur GEURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JEHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Monsieur ROBERT X.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2026-018 INDEMNITÉS DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Exposé :

En vertu de l'article L2123-17, « les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites », mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération.

La délibération instituant les indemnités des élus doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus. Ce tableau doit être validé par le conseil municipal. Il n'a pas à être nominatif. Il doit cependant déterminer expressément et précisément le nombre de bénéficiaires (adjoints, conseillers municipaux délégués ou simples) et les montants des indemnités.

Proposition :

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers délégués de la majorité comme suit :
 - 1er adjoint : 26.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - 5 adjoints : 23.10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - 1 conseillère déléguée : 7.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - 10 conseillers délégués : 3.65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6531 du budget communal 2026,
- de préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au service de la gestion comptable (SGC) de Lorient.

Madame Agnès Ripoll-Ghys fait remarquer que, sur la forme, les indemnités restent bien dans l'enveloppe globale allouée. Cependant, elle s'étonne de la très forte augmentation des indemnités des adjoints par rapport à la précédente mandature.

Elle trouve que ce n'est pas forcément un bon signe. Beaucoup de communes, au vu des contraintes budgétaires, ont maintenu, voire diminué, les indemnités.

D'ailleurs, les indemnités des conseillers communautaires correspondent à un équilibre entre les retraités et actifs. Elle observe qu'à Locmiquélic, l'équipe d'adjoints est retraitée et augmente ses indemnités d'élus.

Monsieur le Maire répond que sur le précédent mandat l'enveloppe était d'environ 9 800 €. Pour pouvoir avoir des conseillers délégués, il fallait que les 8 postes d'adjoints soient pourvus. Ce n'est plus le cas.

L'enveloppe est désormais calculée en fonction du nombre théorique d'adjoints (8 pour Locmiquélic). La majorité a fait le choix de 6 adjoints, ce qui faisait auparavant 904€ brut. Aujourd'hui ils auront 949€ brut sauf pour le Premier adjoint, qui peut avoir la responsabilité de la commune en l'absence du Maire, qui aura 1100€ brut.

Monsieur le Maire pense que les indemnités élus ne sont pas assez élevées.

Monsieur Marc Geourjon indique, à titre d'information, que les frais de représentation font partie de cette indemnité. Lorsqu'un élu se rend à une représentation où nombre de places est limité, cela doit faire partie de la part qu'il doit investir à titre personnel.

Monsieur le Maire informe qu'il existe des véhicules de service sur la commune et qu'ils ne sont pas pris par les élus.

Madame Agnès Ripoll-Ghys donne l'exemple des places de spectacle offertes aux élus. Il serait de bon ton que les élus paient leur place.

Elle trouve en effet dommage que certains élus aient fait bénéficier de ces invitations à des amis parce qu'ils ne sont pas venus à Blues en Rade par exemple.

Monsieur le Maire répond qu'il paie toujours sa place les rares fois où il se rend à un spectacle.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 21 voix pour et 06 absentions.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Madame BELLEGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Monsieur C. ROBERT, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRE, Monsieur DRÉANO, Monsieur FISCHER, Madame LE QUER, Monsieur VARIOT, Madame DREAN.
CONTRE	/
ABSTENTION	Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JEHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Monsieur ROBERT X.

Après le vote, Madame Izaguirre revient sur le sujet et indique que les places de football sont parfois distribuées aux agents ou au CCAS.

D2026-019 ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Exposé :

En application de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales, les titulaires des marchés publics, dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, sont choisis par une commission d'appel d'offres.

Conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, cette commission d'appel d'offres à caractère permanent est constituée pour les collectivités territoriales de plus de 3500 habitants et les établissements publics locaux des membres suivants :

- Le maire et son représentant, président,
- Cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Proposition :

Les listes des candidats suivants ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste A :

Titulaires
Jean-Claude GUIDAL
Marie-Gabrielle RIBETTE
Guénaël RIBETTE
Sylvie IZAGUIRRE
Christian CAZEAUX

Suppléants
Charles ROBERT
Annick CHAUDRE
Christophe MAINGUY
Isabelle HEBERLE
Michèle SAINTAGNE

Liste B :

Titulaires
Patrice JEHANNO
Agnès RIPOLL-GHYS

Suppléants
Ilona KAMENSKY
Marc GEOURJON

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers	27
Nombre de conseillers présents	22
Nombre de pouvoir	5
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage déclarés nul par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	27
Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges)	5.4

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix	Nombre de sièges attribué au quotient (nombre de voix/quotient électoral)	Nombre de voix - (nombre de sièges attribués x quotient électoral)	Nombre de siège attribué au plus fort reste	Total
Liste A	21	3	21	1	4
Liste B	6	1	6	0	1

Ont été proclamés membre de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires
Jean-Claude GUIDAL
Marie-Gabrielle RIBETTE
Guénaël RIBETTE
Sylvie IZAGUIRRE
Patrice JEHANNO

Suppléants
Charles ROBERT
Annick CHAUDRE
Christophe MAINGUY
Isabelle HEBERLE
Ilona KAMENSKY

D2026-020 FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Exposé :

Dès son renouvellement, le Conseil municipal procède, dans un délai de 2 mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS).

Le conseil d'administration d'un CCAS est présidé par le maire de la commune et comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus au sein du Conseil municipal et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

En vertu de l'article R. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, il appartient au Conseil municipal de fixer par délibération le nombre des membres du conseil d'administration.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer à 8 le nombre d'administrateurs au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale : 4 membres élus au sein du Conseil municipal et 4 membres nommés par le Maire.

Monsieur Marc Geourjon demande quelles sont les candidatures reçues pour les membres nommés par le Maire ? :

Monsieur le Maire répond qu'une candidature a été déposée par :

- Les Restos de cœur
- Accueil sans frontières
- La Protection Civile
- L'association Optim'ism

Monsieur le Maire précise que le nombre d'administrateur a été réduit à 8, au lieu de 10 dans le précédent mandat, pour éviter les problèmes de quorum (notamment en fin de mandat).

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE , Madame BELLEGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Monsieur C. ROBERT, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRE, Monsieur DRÉANO, Monsieur FISCHER, Madame LE QUER, Monsieur VARIOT, Madame DREAN, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JEHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Monsieur ROBERT X.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2026-021 ELECTION DES ADMINISTRATEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Exposé :

Par délibération en date du 09 avril 2026, le conseil municipal a fixé le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale à 4.

Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète (dans cette hypothèse alors, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus le seront par les autres listes).

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou les listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages ; et en cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Proposition :

Les listes des candidats suivants ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste A :

Titulaires
Christian CAZEAUX
Annie BLAIZOT
Marie-José LE QUER
Patrice BENGON

Suppléants
Michèle SAINTAGNE
Christophe MAINGUY
Stéphane DREANO
Marie-Hélène BELLEGO

Liste B :

Titulaires
Xavier ROBERT
Raphaël BALDOS

Suppléants
Marc GEOURJON
Agnès RIPOLL-GHYS

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers	27
Nombre de conseillers présents	22
Nombre de pouvoir	5
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage déclaré nul par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	27
Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges)	6.75

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix	Nombre de sièges attribué au quotient (nombre de voix/quotient électoral)	Nombre de voix - (nombre de sièges attribués x quotient électoral)	Nombre de siège attribué au plus fort reste	Total
Liste A	21	3	21	0	3
Liste B	6	0	6	1	1

Ont été proclamés membre du Conseil d'administration :

Titulaires
Christian CAZEAUX
Annie BLAIZOT
Marie-José LE QUER
Xavier ROBERT

Suppléants
Michèle SAINTAGNE
Christophe MAINGUY
Stéphane DREANO
Marc GEOURJON

2026-022 NOMINATION DES DELEGUES AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS ET AUTRES INSTANCES

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs. Les membres ou les délégués qui seront désignés dans ces divers organismes auront pour rôle :

- de représenter la commune lors des réunions où seront abordés des dossiers qui concernent la commune
- de prendre part aux débats et défendre les intérêts de la commune
- de recueillir des informations pouvant être utilisées par les services de la Mairie

Proposition :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de nommer les personnes suivantes au sein des organismes extérieurs et autres instances :

Organismes et instances extérieurs	Titulaires	Suppléants	Suppléants 2
Compagnie des Ports du Morbihan	Sylvie IZAGUIRRE	Christophe MAINGUY	/
Conseil portuaire de Locmiquélic	Sylvie IZAGUIRRE	Christophe MAINGUY	/
Conseil portuaire de Lorient	Sylvie IZAGUIRRE	Christophe MAINGUY	/
OGE (organisme de gestion de l'enseignement catholique)	Marie-Gabrielle RIBETTE	Caroline GUILLEVIC	/
Conseil d'école Ty Douar et Georgeault	Marie-Gabrielle RIBETTE	Christian CAZEAUX	/
Morbihan Energie (syndicat départemental d'énergie du Morbihan)	Jean-Claude GUIDAL	Guénaël RIBETTE	/
Comité du SCoT (Schémas de Cohérence Territoriale) (exécutif)	Eric PATUREL	Isabelle HEBERLÉ	/
Délégué à la défense	Guénaël RIBETTE	Jean-Damien VARIOT	Agnès RIPOLL-GHYS
Délégué à la sécurité	Ronan BORGNIC	Christian CAZEAUX	/
CNAS (comité national d'action sociale pour les agents de la commune)	Patrice BENGON	Stéphane DRÉANO	/
Centre de gestion du Morbihan	Guénaël RIBETTE	Marie-José LE QUER	/
AUDELOR (Agence d'urbanisme, de développement économique et Technopole du pays de Lorient)	Christian CAZEAUX	Charles ROBERT	Ilona KAMENSKY

GCSMS (groupement de coopération sociale et médico-sociale)	Annie BLAIZOT	Christian CAZEAUX	/
SPL BER (Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable)	Jean-Claude GUIDAL	Ronan BORGNIC	/
Entente mutualisation Centre Technique Municipal	Annick CHAUDRÉ	Sylvie IZAGUIRRE	/
CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)	Guénaël RIBETTE	Sylvie IZAGUIRRE	/
CIDFF (Centres d'information sur les droits des femmes et des familles)	Michèle SAINTAGNE	Christian CAZEAUX	/

Compte tenu de la volonté manifeste d'ouverture envers les conseillers minoritaires, Monsieur Xavier Robert s'interroge sur ce bordereau qui ne présente aucun nom d'élus de la minorité.

Madame Kamensky pense qu'il aurait été pertinent de proposer des délégations conformément aux points du programme de « Locmiquélic à Bâbord », comme l'aménagement et l'urbanisme. AUDELOR aurait été une instance intéressante pour travailler avec la majorité. La sécurité ou la défense auraient également été des sujets intéressants à travailler ensemble.

Monsieur le Maire est d'accord avec cette proposition.

Monsieur Guénaël Ribette pense qu'il est peut-être préférable d'avoir un vécu pour la délégation « défense », ce qui est son cas ainsi que celui de Monsieur Variot. C'est plus facile quand on a les codes.

Monsieur Jéhanno n'est pas d'accord avec cette affirmation et ne relie pas forcément le vécu à une compétence dans une collectivité.

Madame Agnès Ripoll-Ghys demande ce qu'on entend par vécu ?

Elle indique qu'elle n'a effectivement pas une formation de militaire mais qu'elle a réalisé des études en histoire militaire et elle possède un DU en cyberdéfense encadré par l'ENSIBS en partenariat avec la gendarmerie nationale.

Monsieur le Maire propose que Madame Agnès Ripoll-Ghys soit conviée au cérémonie et réunions concernant la défense en qualité de suppléante.

Madame Ilona Kamensky souhaite travailler avec la majorité sur les questions relatives à AUDELOR. Monsieur le Maire est d'accord avec cette proposition. Les invitations seront envoyées à Mme Kamensky.

En revanche, concernant la nomination de Monsieur Cazeaux au CIDFF, elle pense que le droit des femmes souffre déjà trop d'une représentation masculine aux instances décisionnelles. Nommer un homme n'est peut-être pas un bon signal. L'attribution du poste à une femme serait du bon sens.

Monsieur Christian Cazeaux répond qu'il participe aux instances du depuis le début de l'ancien mandat. Suite à une formation, il est devenu le référent sur la commune avec l'agent du CCAS. Il ajoute que la violence intrafamiliale concerne aussi les hommes, en minorité, certes.

Madame Ilona Kamensky indique que le sujet est effectivement sociétal et systémique, et elle envisage plutôt une personne de sexe féminin sur ce poste.

Monsieur le Maire fait remarquer que Monsieur Cazeaux est une personne très impliquée dans le social. Il trouve la remarque de Madame Kamensky un peu sexiste.

Monsieur Christian Cazeaux propose que Madame Michèle Saintagne passe titulaire et lui sera suppléant.

Monsieur Xavier Robert et Monsieur Marc Geourjon auraient souhaité voir des élus minoritaires sur les postes de titulaires pour une question de partage.

Madame Sylvie Izaguirre conclut en indiquant que les informations seront passées à la majorité et à la minorité.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Madame BELLEGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Monsieur C. ROBERT, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRE, Monsieur DRÉANO, Monsieur FISCHER, Madame LE QUER, Monsieur VARIOT, Madame DREAN, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JEHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Monsieur ROBERT X.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

2026-23 DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE PRÉVUES PAR L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Exposé :

En vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut déléguer certaines de ses compétences au Maire pour la durée de son mandat. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune car les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire du conseil municipal. Le maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder à Monsieur le Maire les délégations suivantes pendant la durée du mandat :

1° De procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget et pour un montant maximal de 500 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- en euros ou en devises,
- avec ou sans différé d'amortissement et /ou d'intérêts,

- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de pouvoir modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Les délégations consenties en application du 2° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3° De déléguer au Maire le pouvoir de prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant les travaux, les fournitures et services jusqu'à un montant de 100.000€ HT;

Monsieur Marc Geourjon s'étonne de la somme de 216 000€ HT. Il rappelle que la commune est sur un excédent global de fonctionnement de 300 000€ annuel et ce montant de 216 000€ en représente les 2/3.

Monsieur le Maire affirme qu'il n'en abuse pas. C'est une question de facilité pour la bonne marche de la commune.

Monsieur Xavier Robert trouve que ce montant justifie sa validation par le Conseil Municipal. Pourquoi être consultés sur un schéma de circulation à 45 000€ et pas sur un marché de 216 000€ ? Il n'y a pas de vote sur ces décisions.

Madame Ilona Kamensky fait un comparatif avec les consultations pour lesquelles une mise en concurrence est exigée pour un montant supérieur à 40 000€, et la décision d'un marché pour un montant de 216 000€ serait, en l'espèce, dans les mains d'un seul homme.

Monsieur Marc Geourjon souhaite qu'on examine l'historique pour voir si une telle somme a déjà été utilisée.

Monsieur le Maire propose la somme de 100 000€.

- les avenants à ces marchés et accords-cadres qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du contrat supérieur :
 - à 15% lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les marchés d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT,
 - à 10% lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les marchés d'un montant supérieur à 40 000 € HT et inférieur ou égal à 90 000 € HT ;
 - à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT et inférieur ou égal à 100 000 € HT;

- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code
- 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
La délégation s'étend tant pour les décisions d'agir en justice au nom de la commune que les décisions de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice à savoir :
 - Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunaux administratifs, cour administrative d'appel, conseil d'Etat), pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative, les contentieux répressifs, dans le cadre de contravention de voirie, les actions en référé, et toute autre action contentieuse prévue par la loi ;
 - Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'instance, tribunal pour enfants, tribunal de grande instance, cour d'appel et cour de cassation), y compris lors des référés, par les moyens de plainte, de constitution de partie civile, et par tous moyens prévus par la loi.
- 14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ ;
- 15° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000€ ;
- 17° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;
- 18° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

20° De demander à tout organisme financeur, Etat, Collectivités territoriales ou tout autre organisme, l'attribution de subventions pour tous les projets de fonctionnement et d'investissement, quel que soit leur montant ;

21° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux à savoir les déclarations de travaux, les autorisations de travaux au titre des ERP et les permis de construire pour des projets inférieurs à 400 000€ ;

Monsieur Marc Geourjon s'interroge à nouveau sur le montant et sur sa cohérence.

Monsieur le Maire répond qu'il a conservé les montants des anciens mandats.

Madame Agnès Ripoll-Ghys souhaiterait ne plus être associée « au temps de Nathalie Le Magueresse ». Elle ne s'en sent pas comptable et ne cautionne pas son mode de gouvernance.

Monsieur Patrice Jéhanno ne souhaite pas que la référence soit le mandat de Nathalie Le Magueresse car il y a eu un autre mandat depuis.

Monsieur Guénaël Ribette est étonné que ce chiffre devienne gênant maintenant que Monsieur Geourjon est dans la minorité.

Monsieur Marc Geourjon répond que ce n'est pas parce qu'il est dans la minorité, mais parce qu'il a désormais le recul nécessaire et l'expérience d'un mandat.

Madame Agnès Ripoll-Ghys pense que la délégation du Conseil municipal au Maire est une question qui devrait concerner tous les conseillers municipaux. Elle ajoute : « Souhaitez-vous accorder une confiance aveugle en votre « chef » sans être associé à l'ensemble des décisions ? Ou estimez-vous, en tant que conseillers municipaux, que vous devez être associés à la décision et utiliser l'assemblée pour faire connaître votre position. »

Monsieur Christophe Mainguy réfute le mot « Chef ».

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a ni chef, ni maître. Il demande que sa fonction soit respectée. Il propose de réduire ce montant à 400 000€.

22° D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable concernant les loyers et les recettes du service aux familles et les redevances d'occupation du domaine public d'un montant inférieur à 100€. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

- de décider qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, il sera provisoirement remplacé pour la prise des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération par un Adjoint, dans l'ordre du tableau ;
- d'autoriser le Maire à déléguer la signature de toutes les décisions prises en application de cette délibération à des Adjoints.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 21 voix pour et 06 absentions.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Madame BELLEGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Monsieur C. ROBERT, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRE, Monsieur DRÉANO, Monsieur FISCHER, Madame LE QUER, Monsieur VARIOT, Madame DREAN.
------	---

CONTRE	/
ABSTENTION	Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JEHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Monsieur ROBERT X.

D2026-024 APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Exposé :

Par délibération D2022-076, la commune a décidé d'opter pour l'application du référentiel comptable et budgétaire M57, tel que prévu par le paragraphe III de l'article 106 la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Comme toute instruction budgétaire et comptable, le référentiel M57 permet de disposer d'un cadre unique et universel, garant de la sincérité et de la fiabilité des comptes.

Le passage à la nomenclature M57 impose l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Ce règlement formalise et précise les principales règles de gestion budgétaire et comptable résultant :

- du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001,
- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.

Monsieur Xavier Robert propose que les bordereaux soient résumés en faisant ressortir les points les plus importants.

Monsieur Guénaël Ribette est d'accord.

En outre, le règlement budgétaire et financier (RBF) définit les règles de gestion internes propres à la commune de LOCMIQUELIC (y compris son CCAS) dans le respect des textes ci-dessus énoncés. Ainsi, il rassemble et harmonise des règles implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Ce document s'articule autour des thèmes suivants : les grands principes des finances publiques, le processus budgétaire, l'exécution budgétaire, les opérations particulières et les opérations de fin d'année, la gestion de la dette.

Ce règlement s'impose aux services municipaux, plus particulièrement au service financier, et aux élus de la commune. Il a pour ambition de rendre le budget et la comptabilité plus accessibles aux élus et aux agents non spécialistes. Ainsi, il servira de référence pour répondre à l'ensemble des questionnements émanant des agents et des élus municipaux de la commune de Locmiquélic dans l'exercice de leurs missions respectives.

Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57,

Vu l'avis de la Commission « finances et affaires générales » en date du 2 avril 2026,

Considérant la nécessité d'adopter un règlement budgétaire et financier,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité

POUR	Monsieur PATUREL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Madame BELLEGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Monsieur C. ROBERT, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRE, Monsieur DRÉANO, Monsieur FISCHER, Madame LE QUER, Monsieur VARIOT, Madame DREAN, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JEHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Monsieur ROBERT X.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2026-025 BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Exposé :

L'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents. Dans ce cadre, l'exécution budgétaire fait l'objet d'un unique vote. La commune a souhaité le mettre en œuvre pour les résultats des comptes depuis l'année 2024.

Le compte financier unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, qui permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leur travail en amont de la production du CFU ;

		PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE			
		Résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025			
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 625 333,24€	3 962 055,00€	6 587 388,24€
	Recettes réalisées	B	1 641 844,39 €	4 111 543,89 €	5 753 388,28 €
	Restes à réaliser	C	123 781,48 €	0,00 €	123 781,48€ €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 253 733,51€	4 171 992,71€	6 425 726,22€
	Dépenses réalisées	E	-1 621 310,73 €	-3 725 548,81 €	-5 346 859,54 €

	Restes à réaliser	<i>F</i>	-65 551,46 €	0,00 €	-65 551,46 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	$G=B-E$	20 533,66 €	385 995,08 €	406 528,74 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	<i>H</i>	-371 599,73 €	209 937,71 €	-161 662,02 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	$G+H$	-351 066,07 €	595 932,79 €	244 866,72 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	$I=C-F$	58 230,02 €	0,00 €	58 230,02 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	$G+H+I$	-292 836,05 €	595 932,79 €	303 096,74 €

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de LOCMIQUELIC ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de LOCMIQUELIC ;

Considérant le Compte Financier Unique présenté ci-dessus :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le Compte Unique Financier de l'exercice 2025 du Budget Commune.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 20 voix pour et 6 absentions.

POUR	Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Madame BELLEGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Monsieur C. ROBERT, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRE, Monsieur DRÉANO, Monsieur FISCHER, Madame LE QUER, Monsieur VARIOT, Madame DREAN.
CONTRE	/
ABSTENTION	Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JEHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Monsieur ROBERT X.

D2026-026 BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RÉSULTATS

Exposé :

Le Compte financier unique 2025 du Budget Principal de la Commune a été approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 9 avril 2026.

Il convient désormais d'affecter le résultat de fonctionnement au Budget Primitif 2026.

Le compte financier unique 2025 présente un excédent d'exploitation de **595.932,79€**.

Le déficit d'investissement s'élève à un montant de **351.066,07€**.

Par ailleurs, les restes à réaliser en investissement au titre de l'exercice 2025 font apparaître un excédent de **58.230,02€**. Le besoin de financement de la section d'investissement est donc à **292.836,05€**.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter sur le budget principal l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

En section d'investissement :

Article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé : **292.836,05€ €** (351.066,07€ - 58.230,02€)

En section de fonctionnement :

Article 002 - excédent de fonctionnement reporté : **303.096,74€** (595.932,79€ - 292.836,05€)

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 25 voix pour et 2 absentions.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE , Madame BELLEGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Monsieur C. ROBERT, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRE, Monsieur DRÉANO, Monsieur FISCHER, Madame LE QUER, Monsieur VARIOT, Madame DREAN, Monsieur GEOURJON, Monsieur JEHANNO, Monsieur BALDOS, Monsieur ROBERT X.
CONTRE	/
ABSTENTION	Madame RIPOLL-GHYS, Madame KAMENSKY.

D2026-027 BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2026

Exposé

Le budget doit être proposé au vote en équilibre en fonctionnement et en investissement.

Par délibération en date du 30 novembre 2022, le conseil municipal a autorisé le changement de nomenclature budgétaire et comptable M 57 des budgets de la commune et a adopté un règlement budgétaire et financier (RBF).

L'exécutif peut procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Les taux de fongibilité sont fixés à l'occasion du vote du budget, et peuvent être différents selon les sections. Ils seront donc précisés dans la délibération de vote du budget annuellement.

Pour 2026, les prévisions de dépenses et de recettes peuvent être synthétisées comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Chapitre 013 - atténuations de charges	8 000,00 €
Chapitre 70 - ventes de produits, prestations	363 900,00 €
Chapitre 73 - impôts et taxes	193 000,00 €
Chapitre 731 - fiscalité locale	2 478 770,00 €
Chapitre 74 - dotations, subventions...	832 220,00 €
Chapitre 75 - autres produits de gestion courante	26 000,00 €
Chapitre 76 - produits financiers	10,00 €
Chapitre 77 - produits spécifiques	100,00 €
Chapitre 042 - opérations d'ordre	29 000,00 €
Chapitre 002 - résultat reporté	303 096,74 €
TOTAL	4 234 096,74€

Dépenses

Chapitre 011 - charges à caractère général	950 405,00 €
Chapitre 012 - personnel	2 118 000,00 €
Chapitre 014 - atténuations de produits	210 000,00 €
Chapitre 65 - autres charges de gestion courante	378 320,00 €
Chapitre 66 - intérêts de la dette	75 500,00 €
Chapitre 67 - charges spécifiques	3 000,00 €
Chapitre 68 - dotations aux provisions et dépréciations	2 000,00 €
Chapitre 023 - virement à la section d'investissement	281 871,74 €
Chapitre 042 - opérations d'ordre	215 000,00 €
TOTAL	4 234 096,74 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitre 10 - dotations, fonds divers et réserves	367 836,05 €
Chapitre 13 - subventions d'investissement	260 781,48 €
Chapitre 16 - emprunt	208 000,00 €
Chapitre 021 - virement de la section de fonctionnement	287 871,74 €
Chapitre 024 - vente en dation + vente terrain	346 501,00 €
Chapitre 040 - amortissements immobilisation	215 000,00 €
Chapitre 041 - opération patrimoniale (avances sur marché)	20 000,00 €
TOTAL	1 705 990,27 €

Dépenses

Chapitre 001 - déficit d'investissement reporté	351 066,67 €
Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilés	255 000,00 €
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	11 919,73 €

Chapitre 204 - subventions d'équipement versées	40 000,00 €
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	597 380,99 €
Chapitre 2131 - acquisition en dation	206 500,00 €
Chapitre 23 - immobilisations en cours	195 122,88 €
Chapitre 040 - opérations d'ordre -	29 000,00 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales (avances sur marché)	20 000,00 €
TOTAL	1 705 990,27 €

Présentation du rapport « Budget primitif 2026 » joint en annexe.

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 02 avril 2026,

Vu le rapport de présentation du Budget Primitif 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver par chapitre le projet de Budget Primitif Commune 2026 tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens.

Monsieur Xavier Robert indique que le groupe L'Avenir à bâbord votera contre le budget car, s'il existe un acte politique, c'est bien celui-là, ce n'est pas un simple document comptable et financier. Dans ce budget, il n'existe aucune traduction politique du programme de la majorité comme les 15 % d'augmentation prévus pour le budget de la culture ou celui du CCAS.

Monsieur Guénaël Ribette répond que cette année est une année charnière, avec des dotations de l'État conformes aux attentes.

Concernant l'augmentation de 15 % du budget culture, elle sera réalisée en 2027. À aucun moment, il n'a été dit que l'ensemble du programme serait lancé 15 jours après les élections. Ce sera réalisé au cours de la mandature, en prenant du recul et le temps de la réflexion.

Monsieur Robert demande si les dotations ont été modifiées dans le budget. Cette somme supplémentaire permettrait de financer les 15 % de budget supplémentaire. Il affirme que si son groupe avait été aux responsabilités il aurait lancé dès 2026 leurs engagements comme le budget participatif; c'est un signal politique. Si Monsieur le Maire a reporté le vote du budget c'était justement pour laisser à la nouvelle équipe la possibilité d'ajuster, ne serait-ce qu'à la marge, ce budget. Il souhaite avoir un exemple de mesures nouvelles par rapport au budget de l'année dernière. Comment se traduit la politique de la majorité dans le budget aujourd'hui ?

Monsieur le Maire répond qu'ils ont six ans pour mettre en œuvre leur programme.

La majorité n'a pas fait 90 propositions, mais seulement 12, et elles seront mises en œuvre. Il invite la minorité à faire preuve de patience. Le jugement pourra être réalisé en fin de mandature.

Madame Agnès Ripoll-Ghys fait remarquer que le Maire a prétendu avoir déjà réalisé 80 % des 90 propositions de la minorité, donc finalement, il ne reste pas tant que cela.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 21 voix pour et 6 contre.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE , Madame BELLEGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Monsieur C. ROBERT, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRE, Monsieur DRÉANO, Monsieur FISCHER, Madame LE QUER, Monsieur VARIOT, Madame DREAN.
CONTRE	Monsieur GEURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JEHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Monsieur ROBERT X.
ABSTENTION	/

D2026-028 BUDGET ANNEXE «OPERATION DU GÉNÉRAL MOLLER» : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Exposé :

A l'issue de l'exercice comptable, un document de synthèse est établi afin de déterminer les résultats de l'exécution du budget et doit être présenté au conseil municipal afin que les comptes soient arrêtés. Le choix de la commune de mettre en œuvre le compte financier unique, en substitution du compte administratif et du compte de gestion dès l'exercice budgétaire 2024 pour son budget principal s'applique également pour son budget annexe.

Il est constitué d'états produits par l'ordonnateur et d'états produits par le comptable.

Les résultats de l'exécution du budget annexe de l'opération du général MOLLER se synthétise de la manière suivante :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	47 000,00€	103 200,00€	150 200,00€
	Recettes réalisées	B	0,00 €	45 100,88 €	45 100,88€ €
	Restes à réaliser	C	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	47 000,00€	56 200,00€	6 425 726,22€
	Dépenses réalisées	E	45 100,88€	45 101,30 €	90 202,18€
	Restes à réaliser	F	0,00€	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	-45 100,88 €	- 0,42 €	-45 101,30 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00€	0,00 €	0,00 €

Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	G+H	-45 100,88 €	- 0,42 €	-45 101,30 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	0,00€	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G+H+I	-45 100,88 €	- 0,42 €	-45 101,30 €

Ce résultat en déficit s'explique par le fait que l'acquisition du terrain et les travaux d'aménagement ont été comptabilisés sur l'année 2025. Le produit de la vente des terrains sera réalisé sur les années ultérieures.

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 02 avril 2026,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de LOCMIQUELIC présenté ci-dessus ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le Compte Unique Financier de l'exercice 2025 du Budget Annexe « opération général MOLLER ».
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire ne prend pas part au vote.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 20 voix pour, 1 contre et 5 absentions.

Monsieur Guénaël Ribette indique que le budget annexe applique les mêmes règles (la nomenclature M57) que le Budget principal. Il concerne la vente des terrains rue du Général Moller.

Monsieur Xavier Robert explique que le budget annexe est nécessaire car les règles de TVA sont différentes.

Monsieur le Maire rappelle l'historique d'achat du terrain et indique avoir proposé le terrain dans son intégralité aux bailleurs sociaux qui ont refusés car la possibilité de construction était de 6 logements et cela ne permettait pas d'obtenir un équilibre financier (rentable à 10 logements).

Lors du Conseil municipal du 18 septembre 2025, les terrains ont été mis en vente à 122 500€ pour le lot 1 et 109 900€ pour le lot 2. Avant les élections, la vente avait été mise sur pause à la demande de Locmiquélic Citoyenne.

Les deux terrains seront prochainement mis en vente chez le notaire de la commune et dans les agences immobilières de la commune.

Si l'offre proposée est plus basse, le conseil municipal sera interrogé pour savoir si la commune l'accepte ou non. L'argent du budget annexe sera in fine réintégré au budget de la commune et une décision sera prise quant à la destination finale des fonds.

Monsieur Xavier Robert demande quel est le prix au m².

Monsieur le Maire répond qu'il est au prix du marché, soit 350€ le m² viabilisé.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Madame BELLEGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Monsieur C. ROBERT, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRE, Monsieur DRÉANO, Monsieur FISCHER, Madame LE QUER, Monsieur VARIOT, Madame DREAN.
CONTRE	Monsieur GEOURJON
ABSTENTION	Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JEHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Monsieur ROBERT X.

D2029-029 BUDGET ANNEXE « OPERATION GENERAL MOLLER » : AFFECTATION DU RESULTAT

Exposé :

Le Compte financier unique 2025 du Budget annexe « opération Général MOLLER » a été approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 9 avril 2026.

Il convient désormais d'affecter le résultat au Budget Primitif 2026.

Le compte financier unique 2025 présente un déficit d'exploitation de **45 101,30€**.

Le déficit d'investissement s'élève à un montant de **45 100,88€**.

Par ailleurs, il n'y a aucun reste à réaliser en investissement au titre de l'exercice 2025 à constater.

Le déficit de fonctionnement s'élève à un montant de **0,42€**.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter sur le budget annexe le déficit de l'exercice 2025 comme suit :

En section d'investissement :

Dépenses - Article 001- déficit d'investissement reporté : **45 100,88€** (351 066,07€ - 58 230,02€)

En section de fonctionnement :

Dépenses - Article 002 - déficit de fonctionnement reporté : **0,42€**

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 23 voix pour et 4 absentions.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Madame BELLEGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Monsieur C. ROBERT, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRE, Monsieur DRÉANO, Monsieur FISCHER, Madame LE QUER, Monsieur VARIOT,
------	---

	Madame DREAN, Monsieur JEHANNO, Monsieur ROBERT X.
CONTRE	/
ABSTENTION	Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY.

D2028-030 BUDGET ANNEXE «OPERATION GÉNÉRAL MOLLER» : BUDGET PRIMITIF 2026

Exposé :

Dans le cadre de l'opération d'aménagement «Général Moller », les prévisions de dépenses et de recettes du budget annexe peuvent être synthétisées comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Chapitre 70 - ventes de produits, prestations	103 000,00 €
Chapitre 75 - autres produits de gestion courante	20,00 €
Chapitre 042 - opérations d'ordre liées au stock	26 056,74 €
TOTAL	129 076,74 €

Dépenses

002 - déficit de fonctionnement reporté	0,42 €
Chapitre 011 - charges à caractère général	10 000,00 €
Chapitre 65 - autres charges de gestion courante	20,00 €
Chapitre 042 - opérations d'ordre liées au stock	45 100,88 €
TOTAL	55 121,30 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitre 16 - emprunt	26 056,74 €
Chapitre 040- opération d'ordre liées au stock	45 100,88 €
TOTAL	71 157,62 €

Dépenses

Chapitre 001 - déficit d'investissement reporté	45 100,88 €
Chapitre 040 - opérations d'ordre liées au stock	26 056,74 €
TOTAL	71 157,62 €

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 02 avril 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver par chapitre le projet de Budget annexe 2026 de l'opération d'aménagement Général Moller tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 23 voix pour et 4 absents

POUR	Monsieur PATUREL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Madame BELLEGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Monsieur C. ROBERT, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRE, Monsieur DRÉANO, Monsieur FISCHER, Madame LE QUER, Monsieur VARIOT, Monsieur JEHANNO, Madame DREAN, Monsieur ROBERT X.
CONTRE	/
ABSTENTION	Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY.

D2026-031 PROLONGATION ET ACTUALISATION N°3 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE LA GRANDE RUE 2023-AP01

Exposé

Par délibération D2023-033 du 6 avril 2023, le conseil municipal a adopté l'autorisation de programme 2023-AP01 relative aux travaux d'aménagement de la Grande Rue pour un montant total de 720 000€ TTC.

Pour mémoire, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle constitue une enveloppe de crédits utilisables sur une période de temps donnée et demeure valable sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation, sa suspension ou sa clôture.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Annuellement, l'utilisation des crédits de l'autorisation de programme doit être présentée en Conseil municipal.

Cette autorisation de programme a fait l'objet de deux actualisations, l'une liée à l'ajustement de l'enveloppe après la rédaction du projet par l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la seconde liée à l'ajustement des coûts suite à l'attribution du marché de travaux.

En 2025, le marché de travaux a fait l'objet d'un avenant pour un montant de 35 719,17€ HT - 42 863,00€ TTC pour la part communale du lot 1.

Par ailleurs, il importe de tenir compte des révisions de prix tel que prévu au marché de travaux.

En conséquence, il sera également nécessaire d'amender l'enveloppe de l'autorisation de programme et proposer d'ouvrir des crédits pour l'année 2026.

Proposition :

Vu les articles L 2311-3, R2311-9 et L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 02 avril 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°2023AP01 - Aménagement Grande Rue telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

N°	Phases	Montant initial AP/CP	Actualisatio	Actualisatio	Actualisatio	Total TTC	Crédits antérieurs réalisés			Echéancier indicatif de
			n N°1	n N°2	n N°3		2023	2024	2025	2026
2023-AP01	Phase conception									
	Maitrise d'œuvre	60 000 €	20 490 €		7 500 €	87 990 €	14 688,00 €	42 789,49 €	29 651,86 €	600,00 €
	SPS[1]	12 000 €		-6500		5 500 €	0,00 €	1 056,10 €	1 634,42 €	2 000,00 €
	Frais de publicité	2 000 €				2 000 €	622,49 €	624,90 €	0,00 €	0,00 €
	huissiers	0 €		2352		2 352 €	0,00 €	611,28 €	611,28 €	439,00 €
	Phase travaux									
Aménagement de la Grande Rue	Lot voirie	500 000 €	238 484 €	310 016 €	57 863 €	1 106 363 €		277 336,07 €	756 640,44 €	72 000,00 €
	Lot espaces verts mobiliers	50 000 €	-9 320 €	110 000 €	1 500 €	152 180 €		0,00 €	126 622,97 €	30 000 €
	Signalisation	15 000 €	0 €	0 €		15 000 €			351,60 €	7 864,00 €
	Mobilier urbain	70 000 €	24 272 €	-84 272 €		10 000 €		2 793,53 €	12 447,68 €	
	Récolements	11 000 €	0 €			11 000 €			0 €	11 000 €
	TOTAL TTC	720 000 €	273 926 €	331 596 €	66 863 €	1 392 385 €	15 310,49 €	325 211,37 €	927 960,25 €	123 903 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés dans la limite de l'autorisation de programme votée par l'Assemblée délibérante et à mandater les dépenses dans la limite des crédits de paiement inscrits chaque année au Budget.

Madame Ilona Kamensky constate l'importance des actualisations et demande s'il y a eu des problématiques de conception du projet ?

Madame Sylvie Izaguirre indique que le prix de départ consistait à refaire le tablier puis le projet est devenu plus ambitieux.

Madame Ilona Kamensky entend qu'il y a eu un changement de programme en cours de route. Cependant, au vu des dépassements de budget et des aléas de réalisation, son groupe estime qu'il ne faut pas réceptionner les travaux en l'état. Elle suggère de rouvrir la discussion en commission de travaux pour un possible recours à l'assurance. Elle demande si la majorité l'a envisagé ?

Monsieur Jean-Claude Guidal répond que des travaux sont à revoir notamment sur les places de stationnement.

Madame Ilona Kamensky demande si l'on est dans le cadre de la garantie de parfait achèvement ? Elle pense qu'il faut refuser la nouvelle réception car il y a matière à ouvrir un contentieux. La commission travaux doit être associée.

Monsieur le Maire précise qu'il faut payer avant d'aller au contentieux. Il rappelle l'historique du dossier et notamment la participation du CAUE pour la réalisation du cahier des charges et les nombreux COPIL.

Il admet que ce n'est pas parfait, et fait valoir un défaut de conseil pour certains détails, mais le travail est abouti à 95%. Les entreprises ont aussi un problème de personnel. En France nous avons 6 millions de chômeurs et 10 millions de pauvres mais les entreprises ont du mal à recruter. Certaines problématiques ne sont pas maîtrisées par la commune mais il faut avancer.

Monsieur Marc Geourjon demande ce qui empêche de faire appel à une assurance ?

Monsieur le Maire répond que la commune doit tout payer avant d'entrer en procédure contentieuse.

Madame Ilona Kamensky réitère son souhait d'associer la commission travaux car, en plus des pavés qui se déchaussent, des questionnements se posent ou se révèlent à l'usage sur les poteaux ou les gravas dans les canalisations.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas un problème : Madame Kamensky peut venir le jour de la réception des travaux.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 23 voix pour et 4 absentions.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE , Madame BELLEGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Monsieur C. ROBERT, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRE, Monsieur DRÉANO, Monsieur FISCHER, Madame LE QUER, Monsieur VARIOT, Madame DREAN, Madame KAMENSKY, Monsieur ROBERT X.
CONTRE	/
ABSTENTION	Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JEHANNO, Monsieur BALDOS.

D2026-032 ACTUALISATION N° 1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LA VÉGÉTALISATION DES COURS D'ÉCOLES 2025-AP01

Exposé

Par délibération D2025-031 du 3 avril 2025, le conseil municipal a adopté l'autorisation de programme 2025-AP01 relative à la végétalisation des cours d'école pour un montant total de 75 400€ TTC.

Pour mémoire, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle constitue une enveloppe de crédits utilisables sur une période de temps donné et demeure valable sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation, sa suspension ou sa clôture.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Annuellement, l'utilisation des crédits de l'autorisation de programme doit être présentée en Conseil municipal.

La mise en concurrence pour la réalisation des travaux de débitumage et de création des fosses indique la nécessité de modifier l'enveloppe dédiée à ces travaux.

En conséquence, il sera également nécessaire d'amender l'enveloppe de l'autorisation de programme et proposer d'ouvrir des crédits pour l'année 2026.

Proposition :

Vu les articles L 2311-3, R2311-9 et L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 02 avril 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 2025-AP01 - Végétalisation des cours des écoles telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

N°		Phases	Montant initial AP/CP	Total TTC	Crédits antérieurs utilisés	Echéancier indicatif de crédits de paiement	
						2025	2026
2025-AP01		Phase conception					
Végétalisation des cours d'écoles	CHAP 040	Maitrise d'œuvre	3 000 €	3 000 €	0,00 €	2 000,00 €	1 000 €
		Phase travaux		0 €			
	chap. 23	Travaux de débitumisation- création de fosses et mise en place des copeaux de bois - Cour école ty douar	27 700 €	27 700 €		23 000,00 €	4 700 €
		Travaux de débitumisation- création de fosses et mise en place des copeaux de bois - Cour école JM Georgeault	31 600 €	31 600 €		28 000,00 €	3 600 €
	chap. 040	plantation	7 000 €	7 000 €	2 391,44 €	1 800,00 €	2 809 €
		Mobilier urbain	6 100 €	6 100 €	3 795,16 €	1 000,00 €	1 305 €
		TOTAL TTC	75 400 €	75 400 €	6 186,60 €	55 800,00 €	13 413 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés dans la limite de l'autorisation de programme votée par l'Assemblée délibérante et à mandater les dépenses dans la limite des crédits de paiement inscrits chaque année au Budget.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 21 voix pour et 06 absentions.

Madame Ilona Kamensky indique qu'il est difficile de se positionner sur des projets dont le cahier des charges n'a pas été présenté. Il aurait été intéressant de présenter le cahier des charges ou une esquisse en commission. Elle relève la phrase « *La mise en concurrence pour la réalisation des travaux de débitumage et de création des fosses indique la nécessité de modifier l'enveloppe dédiée à ces travaux.* » et demande si les moyens techniques et financiers qui devaient être prévus en phase de projet ont été mal estimés ?

La ligne de maîtrise d'œuvre est à 3000€ ce qui ne semble pas être une enveloppe correcte de conception, de prévisionnel et de suivi.

Madame Ribette répond que le projet a été réalisé en concertation avec les agents, les enseignants et les parents. Ce qui est modifié par rapport à 2025, c'est qu'il était prévu initialement d'échelonner le débitumage sur deux ans mais cela induisait des coûts supplémentaires notamment de déplacement d'engins. Il a donc été décidé de réaliser les travaux sur une année. L'enveloppe reste néanmoins identique, c'est un changement de phasage.

Concernant la maîtrise d'œuvre, une partie des travaux sont réalisés en régie.

Monsieur le Maire indique que la commune a obtenu 38 000€ de subventions.

Monsieur Geourjon trouve dommage qu'il n'y ait pas d'éléments.

Madame Ripoll-Ghys ajoute qu'il est difficile de voter de manière éclairée sur ce bordereau car l'équipe minoritaire n'a pas vu le projet.

Monsieur Cazeaux précise que la conception a été réalisée par le Directeur des Services Techniques. Les 3 000€ correspondent à du temps de travail valorisé.

Madame Ilona Kamensky indique que cela explique les 3000€ de la phase conception.

Monsieur Patrice Jéhanno demande si ces travaux rentrent dans le marché à bon de commande ?

Monsieur Jean-Claude Guidal acquiesce.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame IZAGUIRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Madame BELLEGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Monsieur C. ROBERT, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON,
------	--

	Madame CHAUDRE, Monsieur DRÉANO, Monsieur FISCHER, Madame LE QUER, Monsieur VARIOT, Madame DREAN.
CONTRE	/
ABSTENTION	Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JEHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Monsieur ROBERT X.

D2026-033 ACTUALISATION N° 1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LA VOIE VERTE DE LA RD 111 2025-AP02

Exposé

Par délibération D2025-043 du 5 juin 2025, le conseil municipal a adopté l'autorisation de programme 2025-AP02 relative à la Voie verte de la RD 111-pour un montant total de 310 000€ TTC car l'opération devait être réalisée sur deux exercices différents.

Pour mémoire, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle constitue une enveloppe de crédits utilisables sur une période de temps donné et demeure valable sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation, sa suspension ou sa clôture.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Annuellement, l'utilisation des crédits de l'autorisation de programme doit être présentée en Conseil municipal.

Cette opération n'a pas commencé. Par ailleurs le budget primitif 2026 ne prévoit pas les crédits nécessaires à ces travaux qui démarreront en 2027.

Proposition :

Vu les articles L 2311-3, R2311-9 et L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 02 avril 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 2025-AP02 - Voie verte telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

N°		Phases	Montant initial AP/CP	Total TTC	crédits antérieurs utilisés	Echéancier indicatif de crédits de paiement	
						2025	2026
2025-AP02	CHAP 040	Phase conception	3 000 €	3 000 €	0,00 €		
		Maitrise d'œuvre	3 000 €	3 000 €	0,00 €		
		Phase travaux			0,00 €		
Création d'une voie verte sur la RD111	chap. 23	Travaux de terrassement et de démolition, compris préparation de chantier	32 000 €	32 000 €	0,00 €	Néant	307 000 €
		Constitution d'une poutre de rive pour élargissement de plateforme	87 000 €	87 000 €	0,00 €		
		Reprofilage et Constitution de chaussée	150 000 €	150 000 €	0,00 €		
		Fourniture d'éléments de voirie et de réseaux, compris travaux de raccordement	35 000 €	35 000 €	0,00 €		
		TOTAL TTC	310 000 €	310 000 €	0,00 €		

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés dans la limite de l'autorisation de programme votée par l'Assemblée délibérante et à mandater les dépenses dans la limite des crédits de paiement inscrits chaque année au Budget.

Madame Kamensky fait à nouveau remarquer que la minorité n'a pas eu accès au cahier des charges.

Monsieur Jéhanno n'a pas le souvenir d'un plan.

Monsieur le Maire indique qu'il sera envoyé par mail comme celui de la cour d'école.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 21 voix pour et 6 absentions.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE , Madame BELLEGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Monsieur C. ROBERT, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRE, Monsieur DRÉANO, Monsieur FISCHER, Madame LE QUER, Monsieur VARIOT, Madame DREAN.
CONTRE	/
ABSTENTION	Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JEHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Monsieur ROBERT X.

D2026-034 CRÉATION D'UNE AP/CP POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN DE CIRCULATION SUR LA COMMUNE 2026 AP01

Exposé

Les problématiques de circulation et du partage des voies entre les différents modes de déplacements nécessitent une réflexion globale pour le territoire de la commune afin de mettre en œuvre un plan de circulation cohérent.

Cette étude s'étalera sur deux exercices budgétaires.

Ainsi, par dérogation au principe d'annualité, et pour ne pas inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter les soldes d'une année sur l'autre jusqu'à l'achèvement d'une opération, il est possible de mettre en œuvre la procédure des autorisations de programme et crédit de paiement.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle est une enveloppe de crédits utilisables sur une période de temps donné et demeure valable sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation, sa suspension ou sa clôture.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Le vote de l'autorisation de programme, qui est une décision budgétaire, est de la compétence du Conseil municipal.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement, rattachées à une autorisation de programme votée sur un exercice précédent, peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

A ce jour, le coût estimatif de cette opération est de 45 000€, il est donc proposé au Conseil municipal de créer une autorisation de programme dénommée « schéma de circulation » sous le numéro 2026-AP01 comprenant un programme pluriannuel phasé sur une durée de deux années.

Proposition :

Vu les articles L 2311-3, R2311-9 et L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 02 avril 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 2026-AP01 - Schéma de circulation telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

N°		Phases	Montant initial AP/CP	Total TTC	Echéancier indicatif de crédits de paiement	
					2026	2027
2026AP01		Phase conception				
	chap. 20	Maitrise d'œuvre	5 000 €	5 000 €	5 000,00 €	0 €
		Phase travaux				
Etude : schéma de circulation	chap. 20	Etude du schéma de circulation	40 000 €	40 000 €	0,00 €	40 000 €
		TOTAL TTC	45 000 €	45 000 €	5 000,00 €	40 000 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés dans la limite de l'autorisation de programme votée par l'Assemblée délibérante et à mandater les dépenses dans la limite des crédits de paiement inscrits chaque année au Budget.

Madame Ilona Kamensky indique que le schéma de circulation de Locmiquélic ne peut pas ignorer les liaisons avec les communes alentours. Il lui semble de bon sens que ce schéma soit réalisé avec les communes de Port-Louis, Riantec, voire Gâvres et avec l'accompagnement de Lorient Agglomération. Elle demande pourquoi avoir fait le choix d'entreprendre une étude avec la commune de Locmiquélic seule et non en partenariat avec les communes voisines ?

Monsieur le Maire répond que la commune de Port-Louis a déjà réalisé son schéma de circulation. Il ajoute qu'il a invité les Maires de la rive gauche le 14 avril prochain pour faire connaissance. Le but est de travailler en intercommunalité pour avoir le moins de dépense.

Madame Ilona Kamensky souligne que si Port-Louis a déjà avancé sur son schéma directeur, ils peuvent toujours contribuer à proportion de leur intérêt pour créer un schéma directeur à l'échelle de l'intercommunalité. Cela permettrait d'obtenir des subventions plus importantes et de diminuer la facture d'autant. Les mobilités douces sont également à réfléchir.

Monsieur Christian Cazeaux ajoute qu'il a eu Madame Isabelle Chamoille adjointe déléguée aux mobilités pour la commune de Port-Louis et qu'ils doivent se rencontrer rapidement pour en

échanger. Ce qui intéresse Port-Louis est de savoir ce qui va être réalisé entre Kersabiec et l'entrée de Port-Louis. Par ailleurs, les subventions de Lorient Agglo seront propres à chaque commune.

Madame Agnès Ripoll-Ghys souligne que faire un schéma de circulation qui n'est pas réfléchi au global serait une erreur de conception. Elle rappelle que le schéma de circulation faisait partie de tous les programmes des candidats de la rive gauche. Ne pas être force de proposition vis-à-vis des autres communes sur ce sujet est une erreur stratégique à défaut d'être une erreur politique.

Monsieur Marc Geourjon propose de devancer et de ne pas attendre les propositions de Lorient Agglo.

Madame Ilona Kamensky indique que les échanges doivent être en tout ou partie avec l'agglo, c'est pourquoi l'enveloppe proposée est soumise à discussion. Pour son groupe, l'enveloppe doit être remise en question car elle doit être étudiée de manière plus globale.

Monsieur le Maire entend ce point de vue. Cela fera partie des échanges de la réunion intercommunale.

Monsieur Jéhanno pense qu'il doit y avoir une cohérence dans les cheminements doux qui mènent au collège.

Monsieur Cazeaux répond que dans le cadre d'un partenariat avec l'UBS, des étudiants travaillent sur des propositions d'aménagement pour le franchissement du rond-point de Kersabiec.

Madame Ilona Kamensky propose d'impliquer les communes voisines à hauteur de leur intérêt respectif et de créer un cahier des charges commun qui s'intéresse à tout type de circulation au sein de l'intercommunalité.

Madame Izaguirre indique qu'un bureau d'étude travaillera dans un premier temps intra-muros puis il prendra en considération les connexions vers les autres villes.

Madame Kamensky répond que tout dépendra du cahier des charges qui mandate le bureau d'étude : il peut s'agir de 80% sur l'intra-muros et 20% sur les connexions extérieures. Le schéma de circulation de Port-Louis peut faire partie des documents fournis pour alimenter la réflexion du bureau d'étude.

Monsieur Robert suggère que le plan et les flux de circulation pris en compte aillent au-delà car certaines personnes viennent prendre le bateau en partant de Plouhinec.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 21 voix pour, 4 contre et 2 absents.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Madame BELLEGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Monsieur C. ROBERT, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRE, Monsieur DRÉANO, Monsieur FISCHER, Madame LE QUER, Monsieur VARIOT, Madame DREAN.
CONTRE	Monsieur GEOURJON, Monsieur JEHANNO, Madame KAMENSKY, Monsieur ROBERT X.
ABSTENTION	Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur BALDOS.

D2026-035 TAUX D'IMPOSITION 2026

Exposé :

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune. La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis cette année, cela concerne 100% des foyers fiscaux.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se voient transférer le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu par le département sur leur territoire. Chaque commune bénéficie du transfert du taux départemental de TFB (15,26%) qui s'additionne au taux communal. Celui-ci est inchangé pour 2025 et reste à 25,75%.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur est institué et permet d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Les bases des impositions directes ont été notifiées comme suit :

	Bases réelles 2025	Bases prévisionnelles 2026	Evolution des bases	Taux 2025	Taux proposés 2026	Produits	
						Réels 2025	Attendus 2026
T.F.P.B.	5 059 869	5 135 000	1.49%	1%	.01%	2 075 833€	2 105 864€
T.F.P.N.B.	17 706	17 600	-0.60%	0%	.20%	7 295€	7 251€
T.H résidence secondaire	707 632	668 300	-5.58%	3%	.23%	86 543€	81 733€
TH Logements vacants	142 713	116 000	-18.72%	3%	.23%	17 454€	14 187€
Allocations compensatrices						12 328€	12 570€
Rôles suppl. et complément 2025						8 561€	
Sous-total						2 208 014€	2 221 605€
Compensation après application du coefficient correcteur						252 099€	255 744€
Totaux	5 927 920	5 936 900				2 460 113€	2 477 349€

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 01 avril 2026,

Il est proposé au Conseil municipal de voter les taux d'imposition suivants :

Taxe	Taux 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	41,01%
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	41,20%
Taxe d'habitation sur les logements vacants	12,23%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	12,23%

Monsieur Marc Geourjon revient sur le classement en zone tendue, et demande à la majorité où elle en est sur ce sujet?

Monsieur le Maire explique que le décret du 25 août 2023 a exclu la commune de Locmiquélic de la zone tendue. A l'époque le nombre de résidences secondaires était de 7.8% Aujourd'hui la commune s'approche de 11%. Tous les ans un courrier qui sollicite le classement de la commune en zone tendue est envoyé à la Préfecture. Monsieur Boutruche, Vice-Président en charge du logement au sein de Lorient Agglo a soutenu notre candidature.

Mais la décision se prend au niveau ministériel.

Dès que la commune sera en zone tendue, une majoration de 60% pourra être appliquée sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la commune pourra inscrire au PLU des zones réservées à la résidence principale. Monsieur le Maire n'est pas convaincu que l'augmentation de la taxe fasse passer des résidences secondaires en résidences principales mais cela fera entrer de l'argent dans les caisses de la commune.

Madame Kamensky demande si la commune a sollicité l'appui technique de Lorient Agglomération pour le montage du dossier?

Monsieur Cazeaux répond qu'il n'existe pas de dossier de demande pour être en zone tendue.

Monsieur le Maire ajoute qu'il fait le nécessaire comme pour les logements vacants. Sur la liste de 148 logements vacants fournis par la DGFIP, il en reste 60 une fois les garages, les parkings et les greniers retirés.

Madame Kamensky revient sur la question initiale concernant le montage du dossier technique et dit à Monsieur le Maire qu'il ne doit pas savoir-faire.

Monsieur le Maire invite Madame Kamensky à venir en Mairie lui montrer comment il faut faire.

Monsieur Raphaël Baldos demande s'il peut avoir la liste des logements vacants.

Monsieur le Maire acquiesce et transmettra cette liste sans transmettre les noms afin de rester dans le cadre de la légalité.

Monsieur Robert revient sur une remarque faite en commission concernant la revalorisation des bases fiscales.

Monsieur le Maire admet que ce travail doit effectivement être réalisé avant la réforme de l'Etat sur les bases fiscales. Plusieurs prestataires peuvent être sollicités pour réaliser ce travail.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 21 voix pour et 6 abstentions.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Madame BELLEGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Monsieur C. ROBERT, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRE, Monsieur DRÉANO, Monsieur FISCHER, Madame LE QUER, Monsieur VARIOT, Madame DREAN.
CONTRE	/
ABSTENTION	Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JEHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Monsieur ROBERT X.

Exposé :

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public communal qui anime principalement les actions en faveur des personnes âgées, des familles et des personnes en difficulté. Il est géré par un Conseil d'Administration et dispose d'un budget propre.

Le C.C.A.S. est chargé de mettre en œuvre la politique d'action sociale de la ville. Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques (exemples : Département, Caisse d'Allocations Familiales...) et privées (associations et organismes divers). À ce titre, il développe différentes activités et assure des missions légales et facultatives.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder au C.C.A.S. une subvention d'un montant de 27 000€ au titre de l'année 2026.

La participation au repas de fin d'année des aînés sera également maintenue aux personnes âgées de 75 ans et plus.

Madame Agnès Ripoll-Ghys demande si la subvention est identique à celle de budget précédent?

Monsieur le Maire répond affirmativement

Madame Ripoll-Ghys fait remarquer que, contrairement aux engagements de campagne de Monsieur le Maire, il n'y a aucune modification, même symbolique, du budget.

Monsieur le Maire fait la même réponse que précédemment sur le budget.

Madame Agnès Ripoll-Ghys indique qu'elle votera contre ce bordereau, non pas parce qu'elle ne souhaite pas verser une subvention au CCAS mais parce qu'elle aurait souhaité que le maire tienne ses engagements.

Monsieur Le Maire demande à Madame Ripoll-Ghys d'être patiente.

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 02 avril 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de 27 000€ au Centre Communal d'Action Sociale,
- de préciser que les dépenses afférentes seront prélevées à l'article 657363 du Budget Commune 2026.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 21 voix pour, 4 contre et 2 absentions

POUR	Monsieur PATUREL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Madame BELLEGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Monsieur C. ROBERT, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRE, Monsieur DRÉANO, Monsieur FISCHER, Madame LE QUER, Monsieur VARIOT, Madame DREAN.
------	---

CONTRE	Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY.
ABSTENTION	Monsieur JEHANNO, Monsieur ROBERT X.

DECISIONS DU MAIRE

Décision du 11 mars 2026 : ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire indique qu'une consultation par courriel en date du 29 janvier 2026 a été réalisée auprès des organisme bancaire suivant pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie : CREDIT AGRICOLE, CAISSE D'EPARGNE et du CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE-ARKEA.

L'offre émise par le CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE ARKEA, présentant les conditions les plus avantageuses et sans commission de non utilisation des fonds a été retenue suite à l'avis de bureau municipal aux conditions suivantes :

- Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois moyenné + 0.77 %
- Index janvier 2026 : 2.013%, soit un taux variable de 2.783 %
- Commission d'engagement : 0.25% soit 500€
- Montant minimum des tirages et remboursements : 10 000 €
- Frais de mise en place : /

Décision du 17 mars 2026 : modification à l'acte constitutif de la régie d'avances 21019 «Argent de poche» - changement de dénomination et élargissement du champ des dépenses

Monsieur le Maire indique avoir modifié la dénomination de la régie d'avance en « régie d'avances service aux familles » et élargit le champ des dépenses.

Cette régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Elle règle les dépenses suivantes :

- 1/ achat de carburant
- 2/ achat de produits alimentaires
- 3/ achat pharmaceutique de premier secours
- 4/ achat de petits équipements
- 5/ achat d'équipement de protection individuelle
- 6/ transport
- 7/ rémunération des jeunes et cotisations dans le cadre du dispositif «Argent de poche».

Les dépenses désignées ci-dessus sont payées selon les modes de règlements suivants : carte bancaire et numéraire.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la direction des finances publiques du Morbihan. Il versera auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par trimestre.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 200,00€.

QUESTIONS DIVERSES

1 - Projet NEOMERIS :

Certain.e.s habitant.e.s et parent.e.s d'élèves nous ont posé des questions concernant le projet NEOMERIS. Nous ne sommes pas aujourd'hui en capacité de répondre, dans la mesure où, à part les PV et Délibérations, CR des Conseils d'école ainsi que les documents disponibles sur le site du promoteur, aucune information particulière n'a été mise à notre disposition.

Vu de l'extérieur, ce projet, outre son incohérence urbanistique (implantation d'un bâtiment d'usage privé en plein milieu d'infrastructures publiques) pourtant structurante sur moyen/long terme,

reflète un manque de transparence total sur un projet important pour les riverains et usagers des services publics alentours (Mairie, école, primaire, médiathèque, Artimon...).

Aussi, avons-nous plusieurs interrogations à soumettre :

- Le cahier des charges associé à la vente du terrain (vocation sociale des logements vendus, utilisation d'un lot logement d'urgence, utilisation d'un local pour l'école...), est-il disponible, ainsi que la réponse du promoteur sélectionné ?
- En l'état, quels ont été les documents présentés aux riverains, parents d'élèves et enseignants ? A quelles dates ?
- Quelles ont été les différentes réunions publiques d'informations organisées au préalable ? Certaines sont-elles prévues dans le futur ?
- D'après le CR du dernier conseil d'école, la date de démarrage des travaux est annoncée en septembre alors que le promoteur annonce un démarrage en avril...Est-il possible d'avoir une information fiable sur le sujet ?

Monsieur le Maire précise que LB Habitat n'est pas un promoteur mais bailleur social qui fait de la promotion sociale.

En arrivant aux affaires en 2020, la majorité n'a pas remis en cause les projets initiés par l'ancienne municipalité.

Monsieur Patrice Jéhanno et Madame Hélène Nio avait participé au choix du bailleur social le 12 octobre 2022.

Monsieur le Maire répond que le projet a été présenté :

- dans le Ar Minaoued n°7 en mars 2023
- dans le Ar Minaoued n°12 en décembre 2024
- sur le site de la commune
- au conseil d'école du 17 octobre 2022 (présentation des plans)

D'autres discussions ont eu lieu au conseil d'école sur le bâtiment périscolaire le 10 mars 2025 et le 04 novembre 2025 avec des échanges oraux croisés sur la nouvelle construction en même temps que les places de parking, la circulation autour de l'école et la végétalisation

Enfin, Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré des parents le 11 décembre 2025 et insiste sur le fait que les choses ont été faites dans les règles.

Monsieur le Maire revient sur l'historique de ce choix lié à la fermeture de la salle des fêtes.

Madame Ribette ajoute qu'il existait un problème de dimension de l'espace dédié au périscolaire au sein de l'école qui s'avérait être trop petit.

Monsieur Jéhanno indique qu'un espace pour une classe supplémentaire était prévu dans le projet de la nouvelle école.

Monsieur le Maire explique que, comme il fallait des logements sur la commune, l'idée a été d'associer les deux projets (école et salle des fêtes considéré comme une friche). Le cahier des charges prévoyait la déconstruction de la salle des fêtes, la création d'une salle périscolaire, un parking géré sur la parcelle, la création d'un logement d'urgence et la création de logement. 12 bailleurs ont été sollicités et 4 ont répondu : LB Habitat, Lorient Habitat (désormais Morbihan habitat), Espacil et Aiguillon construction. L'analyse des offres a été réalisée par les services et présentée en commission où étaient présents : Philippe Berthault, Jacqueline Le terrien, Didier Tanguy, Eric Paturel, Marie-Gabrielle Ribette, Hélène Nio, Sylvie Izaguirre, Catherine Allain, Florian Le Corre et Anthony Ayoul. Madame Simon était absente.

Le choix a été mis au vote et s'est fait à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait lecture des comptes rendus des Conseils d'école où le projet a été évoqué et rappelle que le permis a été délivré en mars 2024.

Monsieur le Maire ne voit pas comment il est possible de communiquer d'avantage que cela.

Les travaux devraient commencer mi-mai.

Madame Ripoll Ghys est agacée par le « chantage » qui consiste à dire que si la commune n'avait pas fait le bâtiment Néoméris, il n'y aurait pas eu la contrepartie de désamiantage de la salle des fêtes. La commune aurait pu proposer un autre terrain que celui de l'école.

Le mot chantage déplaît à Monsieur le Maire et Madame Ripoll-Ghys propose d'utiliser le mot « contrepartie »

Madame Marie-Gabrielle Ribette rappelle que le bâtiment devait être près de l'école pour la réalisation de la salle périscolaire.

Madame Ripoll Ghys ne conteste pas la publication dans le Ar Minaoued mais reproche que les photos du bailleur ne rendent compte ni du contexte, avec l'école à proximité, ni du rendu en termes de projection urbanistique par rapport aux déplacements sur la place Jean Jaurès. Elle souligne que la sortie du parking du bâtiment se trouve à proximité de l'entrée de l'école. Elle reconnaît qu'administrativement, tout a été fait dans les règles de l'art mais pour elle, cela ne correspond pas à de la transparence ou de l'exercice de la démocratie locale. Des réunions publiques auraient dû être organisées. En conseil d'école, les parents n'ont pas compris la teneur du projet et les impacts sur les usages.

Monsieur Marc Geourjon explique que quand il se balade en ville il est interpellé sur le problème de l'école Georgeault. Il y a donc bien un problème de communication sur ce projet près de l'école Jean-Marie Georgeault. Lorsque des citoyens disent « je n'ai pas compris votre projet », il faut peut-être se questionner.

Par ailleurs, réaliser un logement d'urgence sur une place publique, c'est incohérent. Les personnes dans l'urgence, comme une femme battue, cherchent à se cacher et ont besoin d'être protégés.

Madame Graziella Dréan trouve qu'il est important d'avoir un logement d'urgence, près de la mairie.

Madame Ripoll Ghys apporte ce sujet en séance du Conseil municipal car elle a été alertée sur le sujet.

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment construit avec les mêmes hauteurs de l'autre côté de l'école et sous l'ancienne mandature ne choquait personne.

Madame Ripoll Ghys demande à qui s'adresse le Maire ? car Ilona Kamenky, Raphaël Baldos et elle-même n'était pas dans l'ancien mandat. Elle veut bien ne pas manquer de respect au Maire mais n'accepte pas cette condescendance.

Monsieur Jéhanno fait remarquer que ce n'est pas l'ancienne mandature mais celle d'avant.

Monsieur Raphaël Baldos demande au Maire s'il a bien reçu le mail des parents d'élève et s'il compte y répondre ?

Monsieur le Maire indique qu'il n'avait pas pris connaissance de ce mail arrivé le jour même et qu'il accepte de recevoir les parents quand ils le souhaitent. Cependant il trouve la démarche trop tardive, le permis est accordé et les travaux vont débuter. 10 logements sociaux vont être réalisés à la place de l'ancienne salle des fêtes, car les gens ont besoin de se loger sur la commune. Et près de l'école, 10 logements en accession seront créés et des salles communales au rez de chaussée. Il rappelle que tout cela est à somme nulle pour les finances publiques.

Madame Ilona Kamensky liste les questionnements légitimes sur ce projet et indique qu'il n'est pas possible de les balayer d'un revers de la main.

Concernant la rue, Monsieur le Maire indique que la rue de la Mairie va être rénovée et que son réaménagement sera réalisé avec la majorité, la minorité et dans la concertation.

Madame Kamensky répond que le minimum aurait été d'avoir cette réflexion en amont. L'environnement autour de l'immeuble doit être réfléchi.

Monsieur Bruno Fischer fait remarquer que ces éléments sont étudiés dans le cadre de l'instruction du permis par Lorient Agglomération.

Madame Kamensky indique que, néanmoins, beaucoup d'éléments sont questionnables.

Madame Isabelle Héberlé ne comprend pas pourquoi ces questions arrivent à un mois du début des travaux.

Madame Ripoll Ghys répond que si la communication avait été claire et adaptée, les questions ne seraient effectivement pas arrivées un mois avant le début des travaux.

Monsieur le Maire indique que Madame Nio, qui soutenait le groupe l'avenir à bâbord, a voté pour le projet.

Monsieur Marc Geourjon rappelle que ce n'est pas un positionnement politique, c'est une remontée de citoyens.

Monsieur Bruno Fischer demande ce que la minorité aurait fait si elle avait été élue car le permis est accordé ? Il est toujours possible de faire attention à la sécurité des enfants et on ne peut pas contester l'importance d'avoir des logements sociaux. Les permis de construire sont publics.

Monsieur Marc Geourjon répond qu'il aurait fallu trouver les moyens de rassurer les citoyens.

Madame Ripoll Ghys invite les élus à lire « informer n'est pas communiquer » de Dominique Wolton.

Madame Graziella Dréan intervient car elle entend que les conseillers de la majorité ont voté sans voir les projets, ce qu'elle conteste.

Ce qui surprend Monsieur Xavier Robert c'est que les élus votent les projets comme des moutons sans avoir vu les projets.

Monsieur Christophe Mainguy ne tolère pas ce terme de « mouton ».

Monsieur Cazeaux indique qu'une réunion a eu lieu il y a plus de 8 mois sur la sécurisation des enfants pendant les travaux aux abords de l'école avec les élus, avec les parents et avec le Collectif de Lorient Agglo à Vélo (CLAAV).

2 - CHARTE ANTICOR / REGLEMENT INTERIEUR

Nous avons, dans le cadre des travaux et de la campagne de L'Avenir à Bâbord - Lokmi a-gleiz, proposé la signature par l'ensemble des élus du conseil municipal de la charte ANTICOR dite « Pour une application effective de la charte de l' élu local ». Nous souhaitons soumettre au vote du Conseil Municipal la signature de cette charte.

Lien vers le document :

[Propositions municipales 2025 Anticor - Version courte](#)

Au-delà des déclarations d'intention, certains des principes pourraient être intégrés au règlement intérieur du conseil municipal.

Monsieur le Maire a lu la charte d'Anticor et propose de s'en inspirer. Il propose à la minorité qu'un membre de leur groupe participe à la rédaction du règlement intérieur dans les semaines à venir.

Monsieur Robert demande quelles sont les raisons objectives pour lesquelles Monsieur le Maire ne la signerait pas ?

Monsieur Ribette aimerait que la décision sur cette signature soit collective.

Monsieur le Maire indique qu'il ne signera pas cette charte Anticor dont il ne connaît pas l'origine, comme pour la charte antifas.

Madame Ripoll rappelle à Monsieur le Maire qu'Anticor est une organisation agréée par l'État pour travailler sur les sujets de corruption en politique et se constituer partie civile lors de procès.

Monsieur le Maire précise qu'évidemment il ne comparait pas les deux.

Madame Ilona Kamensky rappelle à Monsieur le Maire qu'il a indiqué, dans une vidéo, qu'il voterait cette charte.

Madame Agnès Ripoll-Ghys lui demande d'être honnête sur le plan intellectuel.

Monsieur le Maire ajoute qu'il ne dispose que d'une voix au sein du Conseil et qu'il existe un déontologue au sein de Lorient Agglomération.

Madame Ilona Kamensky souhaiterait que les élus qui ne souhaitent pas intégrer la charte argumentent leur refus.

3 - COMMISSIONS

Est-il possible de publier sur le site de la mairie les comptes-rendus des différentes commissions ? Si oui, sous quel délai ?

Monsieur le Maire répond que la commission est un moment d'échanges entre les élus. Tous les documents fournis lors des commissions sont des documents de travail qui peuvent être modifiés ou amendés, il est délicat de les publier avant le conseil.

Madame Ripoll-Ghys demande que les comptes rendus des commissions, qui reflètent la teneur des débats, soit mis en ligne après la séance du Conseil municipal.

Monsieur le Maire n'y voit pas d'objection.

INFORMATIONS DIVERSES

Prochain Conseil : 21 mai 2026

Commissions : semaine 19 (du 04 au 07) ou semaine 20 (du 11 au 15)

Conseil suivant : 02 juillet 2026

Fin : 22h38

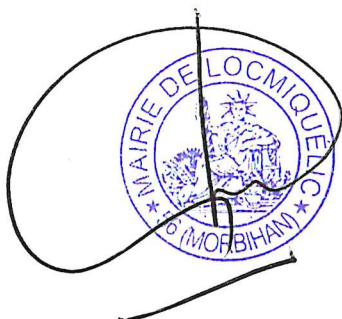
Signature du Procès-verbal du 09 avril 2026

Le 21 mai 2026

Le Maire
M. Eric PATUREL

La Secrétaire
M. GUILLEVIC

La secrétaire
Mme. BELLEGO



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Guillevic', written over the name of the secretary.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bellego', written over the name of the secretary.